

DÉPARTEMENT

Saône et Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE DEMIGNY 71150

Date : 10 avril 2025

Numéro : 21/2025

Séance du 10 avril 2025

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 12

Absents excusés : 5

Absents non excusés : 2

Retard : 0

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à Dix-neuf heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Christiane DEBATTY,
Florence BOURNAT-GALVAING, Claudie JOBARD, Mme Manon JOLIVET, Mrs
Daniel SUBIRANIN, Gérald NEVORET, François MAUCHAND, Guy CONON,
Christophe JACQUEMARD.

Absents excusés : Ms. José DE SOUSA, Patrick CHARLES, Jean-François
SIRANDRÉ, Mickaël PAVAT, Mme Pascale PERIER.

Absents non excusés : Mrs Jean-Baptiste COUTACHOT, Laurent VAN ASSEL.

DATE DE LA CONVOCATION

31/03/2025

DATE D’AFFICHAGE

14/04/2025

Pouvoirs : José DE SOUSA a donné pouvoir à Marie-Claire DILLY

Patrick CHARLES a donné pouvoir à Guy CONON

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 071-217101708-20250410-21_2025-DE



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Enfance Jeunesse- ALSH Veillée

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que des veillées, lors des séjours, à l'ALSH, pendant les vacances scolaires, seront organisées, il est proposé au conseil de demander aux familles une participation de 4€/enfant/veillée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à **4€/veillée/enfant** le forfait qui sera à la charge des familles, pour la participation aux veillées durant les séjours des vacances scolaires à l'ALSH.

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire,

La Maire, Marie-Claire DILLY.